

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2020-04

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,
notamment situé au niveau du 7 rue des Larris**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

*VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,
VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes
et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie
du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre
1992,*

*VU la demande en date du 07 janvier 2020 de la Société FB - TP sis 3 sentiers des Fontaines
à Villeneuve les Bordes pour des travaux de passage de trois fourreaux, diamètre 45 dont 12
mètres sous trottoir ainsi qu'une réfection d'enrobés 13 mètres de chaussée et trottoir ainsi
qu'une pose de deux bordures au niveau du 7 rue des Larris.*

***CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures
propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans
l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du 7 rue des Larris du 20 janvier 2020
et jusqu'à la fin des travaux.*

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

A compter du 20 janvier 2020 et jusqu'à la fin des travaux, la société FB - TP est autorisée à stationner des engins de chantier (véhicules légers et poids lourds) pour la réalisation de ces travaux.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

L'entreprise devra sécuriser et dévier le passage des piétons.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrière, ainsi que sa maintenance seront assurées par la Société FB - TP.

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier par l'intéressé 48h à l'avance par la société FB - TP.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur des Polices Urbaines de Seine et Marne,
- Monsieur le directeur de la Société FB - TP,
- Madame la directrice des Services Techniques de la commune de Trilport,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport sont chargés, chacun en ce qui concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

TRILPORT, le 08 janvier 2020

Le Maire,

Jean-Michel MORER



Pour le Maire :
L'Adjoint délégué

Caroline Fauchon